Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Beauvais, le 22 mai 2017

Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Nos réf. : 741/DRP/SLA
Vos réf. : votre courrier du 17 mai 2017
Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 04 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Rouville

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune de Rouville n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Je vous rappelle néanmoins que l'arrêté du 25 juillet 1990 *relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation*, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

L'Inspecteur de Surveillance Aérodrome Hélistation

Stéphane LANFRANCHI